

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 7

Artikel: Grève générale et lock-out à Zurich. Part 2
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382940>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

limites qui correspondent du reste à la pratique exercée jusqu'ici par quelques-uns d'entre eux. Cette restriction apportera une manière plus uniforme de procéder et permettra aux cantons de résister plus facilement à des demandes exagérées. Les dispositions proposées nous paraissent tenir le juste milieu entre les besoins des fabricants et les intérêts des ouvriers.

La loi actuelle ne connaît pas la répartition du travail journalier par équipes qui a cependant été autorisée par les gouvernements cantonaux dans des cas spéciaux. A teneur de l'article 35, l'octroi d'autorisation de ce genre est du ressort du Conseil fédéral; de cette façon seule, il est possible de régler définitivement cette matière et d'arriver à une pratique uniforme. L'article 36 ne se rapporte donc pas à ce système.

Jusqu'ici les autorités de district, soit les autorités locales, pouvaient accorder des autorisations pour un laps de temps ne dépassant pas « deux semaines ». Parfois cette expression était interprétée dans ce sens qu'elle comprenait non pas 12 jours, mais 14 jours effectifs de travail répartis sur trois semaines (non compris les dimanches). Dans l'intérêt d'une plus grande clarté, nous remplaçons l'expression « deux semaines » par le nombre correspondant de jours de travail qui, déduction faite des samedis (art. 38), sont au nombre de 10 (art. 37). A notre avis, il n'y a pas lieu de restreindre davantage la compétence de l'instance subalterne; l'attitude de ces autorités n'a en général pas été sujette à critiques et la fixation d'un maximum de jours pour lesquels des autorisations peuvent être accordées par les deux instances empêchera les abus. Notre projet prévoit les limites suivantes:

autorisation de l'autorité de district, en une fois: jusqu'à 10 jours de travail = deux semaines (sans les samedis);

autorisation du gouvernement cantonal, en une fois: jusqu'à 20 jours de travail = quatre semaines (sans les samedis);

total des autorisations à accorder par les deux instances: jusqu'à 80 jours de travail = 16 semaines (sans les samedis).

Les autorisations ne doivent pas nécessairement commencer à courir un lundi.

Il ne serait pas rationnel d'exprimer la prolongation possible de la durée du travail non en jours, mais en pour-cents des jours de travail. Le facteur décisif, le nombre des ouvriers, n'étant pas constant, on ne pourrait déterminer d'avance le maximum proportionnel et atteindre ainsi le but qu'on s'est proposé. Le système serait d'ailleurs loin d'être pratique et nécessiterait des calculs compliqués, les prolongations s'élevant à moins de 1 pour cent de la durée normale du travail. Dans l'intérêt du contrôle, il est nécessaire aussi d'avoir

affaire à des chiffres fixes et non pas à des données proportionnelles.

La fixation d'un maximum annuel des jours, pour lesquels des heures supplémentaires peuvent être accordées, est quelque peu arbitraire et offre par là même des difficultés. A notre avis, il est pourtant indispensable, pour poser des limites équitables aux prolongations de la durée du travail et pour éviter que des autorisations réitérées de l'instance inférieure atteignent, avec celles de l'instance supérieure, un chiffre dépassant la mesure. Le maximum de 80 jours peut paraître élevé. Il ne faut pas perdre de vue pourtant que la durée de la journée normale de travail a été réduite à dix heures, que, de par la loi (art. 20), les heures supplémentaires de travail doivent être rétribuées avec un supplément de salaire de 25 pour cent au moins et que les besoins de l'industrie et des métiers, notamment des entreprises de saison, ont aussi leur importance et méritent d'être pris en considération. Comme les fabriques d'une certaine importance n'ont souvent besoin d'heures supplémentaires que pour des subdivisions de l'exploitation ou pour de petits groupes d'ouvriers et comme il serait injuste de porter ces autorisations au compte de l'entreprise dans son ensemble, le maximum ne peut naturellement être invariable.»

Pour ce qui concerne l'art. 38, le message du Conseil fédéral exprime à peu près les mêmes principes qu'il a fait valoir au sujet des art. 35 à 37.

Si nous tenions à citer d'une façon aussi complète les idées émises par le rédacteur du message du 6 mai 1910, c'était pour démontrer combien le législateur a pris en considération les besoins particuliers et les intérêts des fabricants. Même au risque de nuire à l'œuvre de réforme, en diminuant par trop sa portée, on ne s'est point gêné de placer les intérêts des fabricants bien au-dessus des intérêts ouvriers.



Grève générale et lock-out à Zurich.

II.

Les causes de la grève.

Les causes immédiates ayant fait déchaîner le formidable mouvement de protestation qui arrêta pendant la journée du 12 juillet toute la vie économique de Zurich, c'est-à-dire d'une ville comptant près de 200,000 habitants, résidaient dans l'importation en masse de kroumirs professionnels (« scabs ») et l'interdiction des postes de grève, à l'occasion des grèves des peintres et des serruriers.

Ces deux corporations étaient en grève depuis le mois d'avril; les peintres pour obtenir la journée de 8 1/2 heures et une augmentation du

salaires minimum, les serruriers pour réduire la journée de travail de 9¹/₂ à 9 heures, revendication pour laquelle ils avaient déjà lutté en 1905. Il va de soi que les serruriers réclamaient en même temps une augmentation des salaires équivalant à la diminution de la durée du travail. Pendant les premières semaines, ces grèves suivaient leur cours ordinaire, sans autre incident que des polémiques de presse et quelques rares essais, faits par des patrouilles de grève, d'engager les kroumirs à abandonner leur vilaine besogne. Ce n'est qu'au moment où le camarade Wydler fut tué par le kroumir chrétien Kaiser que la situation devenait plus critique. Cependant, là encore il ne s'est pas produit de troubles qui auraient pu servir de prétexte à une levée de troupes ou autre mesure de répression pour étouffer les grèves en cours. Cela ne faisait pas l'affaire des patrons qui voyaient les meilleurs jours de la saison s'écouler, sans leur permettre de réaliser des bénéfices sur le travail de leurs ouvriers. Les quelques douzaines de kroumirs n'ont fait que saboter le travail, de sorte que l'appui de ces misérables ne profitait guère à messieurs les patrons. Il fallait, par conséquent, faire sauter toutes les mines pour donner une autre tournure à ces grèves devenues par trop gênantes.

Pendant des semaines entières, la presse bourgeoise fut garnie d'articles destinés à disqualifier les grévistes et à discréditer leur cause. Ainsi il est tout naturel que les feuilles réactionnaires, telle la *Bürgerverbands-Zeitung*, et les feuilles capitalistes, telle la *Nouvelle Gazette de Zurich* et l'*Arbeitgeberzeitung*, se prêtèrent volontiers à remplir cette œuvre de calomnie. D'ailleurs, l'organe des soi-disant syndicats chrétiens, le *Gewerkschafter*, fit de son mieux pour seconder la presse bourgeoise dans sa triste besogne. Cependant, tout cela ne pouvait suffire pour remplacer le travail abandonné par les grévistes. A plusieurs reprises, les organisations patronales s'adressèrent aux autorités locales et cantonales, pour réclamer le renfort de la police, des poursuites plus sévères contre les grévistes, des expulsions, l'interdiction des postes de grève, etc. Pour justifier ces réclamations insensées, les agents du patronat ont exagéré les moindres petits incidents qui s'étaient produits jusqu'alors. Il va sans dire que, de leur côté, les fédérations ouvrières ne restaient pas inactives. Tout ce qui pouvait servir à éclaircir l'opinion publique et les autorités fut fait, de sorte que les autorités n'osèrent pas sans autre donner suite aux sollicitations des patrons. C'est après un premier refus de la part du Conseil d'Etat zurichois d'intervenir autrement que pour la conciliation dans les conflits en question, que les patrons, ayant refusé à leur

tour la reconnaissance d'une sentence arbitrale prononcée par l'office de conciliation de Zurich, songèrent à se servir des agences de racolage de kroumirs professionnels. Ces derniers, tout en étant eux-mêmes une sorte de victimes de la société capitaliste, ne doivent pourtant pas être comparés aux kroumirs ordinaires qui, par misère ou par inconscience de leurs actes, retournent au travail remplacer les grévistes.

Pour les « scabs », comme on appelle les kroumirs professionnels en Amérique, il s'agit d'individus racolés à droite et à gauche dans les gargotes, dans les prisons et même dans les bordels des grandes villes, spécialement des ports de mer. Ce sont des éléments qui, en quelque sorte, composent les couches inférieures du fumier de la société, éléments qui, pour une certaine somme d'argent, se prêtent aussi bien à trahir, sinon à tuer leur père et leur mère qu'à aller remplir les ateliers et les chantiers abandonnés par des ouvriers grévistes. D'ailleurs, les kroumirs professionnels, ne sachant généralement pas travailler comme il faut, ne se gênent pas de déclarer ouvertement qu'ils se considèrent heureux de pouvoir faire du mal à leurs semblables. Ces souteneurs du capitalisme sont tellement flagornés et cajolés par les patrons et jouissent de tant de privilèges auprès de la police qu'ils finissent par se croire supérieurs aux autres, malgré leurs défauts morales.

C'est donc de cette vermine humaine que les patrons zurichois ont fait venir d'Allemagne pour briser les grèves des peintres et des serruriers. Immédiatement, ces abrutis furent munis d'armes et ils n'ont pas tardé de s'en servir.

Les vendredi 5 et samedi 6 juillet, une partie de ces kroumirs se balladaient d'un café à l'autre, dans le quartier d'Aussersihl, et cela en provoquant tous les ouvriers, même des personnes absolument étrangères au mouvement, qu'ils rencontrèrent. Finalement, le soir du 6 juillet, un attroupement s'est produit devant un café du III^{me} Arrondissement dans lequel les kroumirs, arrivés en automobile, se démenaient comme des sauvages. A peine sorti du café, un des kroumirs tira deux coups de revolver sur la foule et blessa grièvement un passant. Cette fois, la foule perdit patience et, malgré que la police vint à son secours, le kroumir a reçu quelques souvenirs qu'il n'oubliera pas facilement.

Que fit le gouvernement? Qu'ont fait les autorités de la ville à la suite de cet événement? Poursuivre les kroumirs, leur interdire le port des armes, expulser les meurtriers? Loin de là! Le lendemain, 7 juillet, l'interdiction des postes de grève fut ordonnée par le Conseil municipal, et cela, paraît-il, sur la recommandation spéciale du gouvernement.

Quelques semaines auparavant, le même gouvernement avait déclaré que la journée de 9 heures devrait se réaliser tôt ou tard, que personne ne pourrait s'opposer à la longue au développement et qu'il n'y avait pas de raisons pour prendre des mesures de rigueur contre les grévistes.

Cette fois, les exploiters et leurs sujets avaient réussi, par leurs mensonges, leurs calomnies et leurs provocations, à pousser le Conseil d'Etat à réclamer l'interdiction des postes de grève à l'autorité communale.

Ainsi, le même gouvernement qui s'est montré absolument incapable d'obliger les patrons aux moindres concessions vis-à-vis des ouvriers, qui fut incapable d'empêcher l'importation des kroumirs professionnels et qui n'a rien fait pour protéger les grévistes ou le public contre les armes des kroumirs, le même gouvernement s'est montré prompt et énergique dans ses mesures répressives contre les grévistes, lorsque les chefs du Bürgerverband et les meneurs de la fédération des entrepreneurs du bâtiment lui ont montré leurs poings.

C'était plus qu'il n'en fallait pour provoquer un mouvement général de protestation, pour déchaîner les colères difficilement retenues du prolétariat de Zurich.

Cependant, nous sommes persuadés que les événements que nous venons de citer ne représentent que les causes immédiates de la grève générale. Depuis longtemps déjà, l'atmosphère qui devait donner lieu à une explosion des colères de la population ouvrière à Zurich s'était préparée. Longtemps avant que les grèves des peintres et des serruriers éclatèrent, les matières formant l'abcès qui a crevé lors de la grève générale s'étaient accumulées.

Les grandes causes générales ayant créé cette atmosphère et poussé les ouvriers à recourir aux moyens suprêmes de la protestation unanime par l'abandon général du travail, c'étaient **l'influence du renchérissement de la vie, le danger des crises industrielles, l'attitude intransigeante des fédérations patronales à l'égard des revendications ouvrières.**

Les travailleurs de l'industrie du bâtiment sont tout particulièrement exposés aux effets désastreux des crises provoquées par la spéculation. En outre, le travail de saison ne leur permet que très rarement de gagner un salaire rémunérateur pendant toute l'année. Forcés de se déplacer continuellement, exposés aux plus grands dangers d'accident du travail, les prolétaires de l'industrie du bâtiment sont astreints à une vie de bohémiens. D'autre part, le renchérissement de la vie, dont ils subissent les effets comme tous les salariés, les oblige à entreprendre des mouvements de salaire, chaque fois que

l'occasion paraît propice, s'ils ne préfèrent pas assister les bras croisés à l'empirement de leurs conditions d'existence.

Au lieu d'accorder aux travailleurs tout ce qui est possible de leur concéder sans subir des dommages réels, les patrons s'unissent nationalement et internationalement pour pouvoir mieux résister aux revendications ouvrières.

Non seulement les peintres et les serruriers ou les ouvriers d'autres corporations du bâtiment à Zurich, mais aussi les travailleurs de n'importe quelle autre industrie dans tout pays de l'Europe et de l'Amérique ont dû faire l'expérience de la puissance actuelle de l'association patronale, nationale et internationale, et savent bien qu'il faut des efforts inouïs, des forces considérables pour arracher au patronat les concessions les plus modestes.

A ce sujet, nous rappellerons à nos lecteurs les grèves des ouvriers sur bois et des ferblantiers à Zurich, à Bâle et à Berne, en 1906, 1907 et 1908, puis les grèves et lock-outs chez les tailleurs, les peintres et gypsiens en 1909, 1910, 1911 et 1912. Les grèves des monteuses de boîtes et des ouvriers horlogers et la grève générale des brasseurs en 1910, ce sont là autant d'exemples d'une lutte âpre et constante, soutenue par le prolétariat suisse dans le seul but d'empêcher l'empirement de ses conditions de travail et d'existence. Ensuite, il suffit de rappeler les grands lock-outs des métallurgistes et des travailleurs du bâtiment en Allemagne en 1905/06 et 1908/09, la grande grève en Suède en 1909. De plus, citons encore les grèves des postiers, des cheminots, des travailleurs de l'industrie du bâtiment en France en 1909, 1910 et 1911, enfin les grèves monstres des cheminots, des mineurs, des métallurgistes et des dockers en Grande-Bretagne en 1910, 1911 et 1912, pour prouver que, dans tous les pays industriels, le prolétariat soutient la lutte contre les coalitions patronales. Souvent la lutte doit être soutenue en même temps contre la réaction gouvernementale, ce qui fut le cas lors de la grève générale de Zurich.

Aussi longtemps que l'argent restera le maître de la société, aussi longtemps que l'avarice et l'égoïsme des uns empêcheront les réformes nécessaires pour le bien-être des autres, aussi longtemps le prolétariat sera forcé de défendre son existence par la lutte.

La Fédération suisse des patrons du bâtiment et l'Association suisse des patrons (Arbeitgeberverband) sont de celles qui cherchent à développer le culte de l'or au plus haut degré dans notre pays.

Les dirigeants des fédérations de l'industrie du bâtiment, de l'industrie textile, de l'industrie des métaux, etc., s'arrogent le droit de décider,

eux seuls, la durée et les conditions de travail de plusieurs centaines de mille ouvriers.

Suivant leur disposition, ces messieurs mettent leur veto aux revendications ouvrières les plus modestes et les mieux justifiées. Ainsi les ouvriers n'ont généralement d'autre choix que de se soumettre ou de risquer une lutte à la mort avec l'organisation patronale.

Depuis des années, cette politique de la résistance organisée à outrance a été suivie *systématiquement* à Zurich, cela avec une brutalité telle que même de fortes organisations syndicales n'ont plus pu avancer.

Ajoutant à cela la campagne de dénigrement du mouvement ouvrier par la presse bourgeoise, et les persécutions des syndiqués par les patrons enfin, les lois d'exception contre les grèves, on comprendra facilement que le prolétariat zurichois avait toutes les raisons d'être de mauvaise humeur.

Les grèves des peintres et des serruriers étaient des tentatives d'avancer, malgré tous les obstacles. Au moment où la situation semble tourner en faveur des grévistes, les kroumirs professionnels arrivent et le gouvernement empêche les postes de grève de fonctionner. Ainsi on comprend que les masses ouvrières devinrent furieuses. Il fallait que la grève générale éclate, tant bien que mal préparée, pour éviter quelque chose de plus grave: la révolte pure et simple.

(A suivre.)



Les contrats de tarif chez les tailleurs et couturières en Suisse allemande.

Au sujet de la réglementation des conditions de travail des tailleurs en Suisse allemande, la Fédération des tailleurs et couturières nous a communiqué les renseignements suivants: « Il y a déjà plusieurs années que la fédération des tailleurs a élaboré des tarifs en se basant sur les résultats d'enquêtes entreprises dans différentes localités. Dans une première publication qui, à ce sujet, parut dans l'organe de la fédération, l'extension et le genre des tarifs (type) furent traités, pendant qu'une autre publication était réservée au contenu de ces tarifs. De cette première publication, il ressort qu'en ce moment la fédération a conclu des contrats de tarifs dans 42 localités avec 425 établissements. Ces tarifs concernent environ 3200 ouvriers et ouvrières; dont 1800 seulement sont membres de la fédération. Cela révèle de nouveau l'existence du fait tant de fois constaté déjà qu'il y a encore beaucoup trop d'ouvriers profitant comme des parasites des résultats obtenus par la lutte et

par les efforts des autres, sans y avoir contribué quoi que ce soit. Ainsi, il reste encore un vaste champ d'activité devant notre fédération. C'est en expliquant aux non-syndiqués les avantages considérables et l'œuvre fertile réalisés par la fédération des tailleurs qu'il faut tâcher d'amener enfin les indifférents au syndicat.

Conformément à la composition de la fédération, la majeure partie des contrats concernent le travail sur mesure; quant à la confection, des tarifs furent établis dans cinq localités seulement, pour 14 établissements occupant environ 600 ouvriers. La plupart de ces tarifs revêtent un caractère purement corporatif. La fédération des patrons tailleurs est engagée par nos tarifs dans 15 localités avec 246 établissements occupant au total 1871 ouvriers. La fédération des petits patrons est engagée dans quatre localités avec 32 ateliers occupant 62 ouvriers. Même le tarif pour les tailleurs de confection à Zurich doit être considéré comme un tarif corporatif. La fédération des grands patrons a acquis l'importance exprimée par les chiffres susindiqués, grâce à l'adhésion récente de la société des maîtres tailleurs à Zurich II qui lui amena une série d'établissements occupant un nombre respectable d'ouvriers. Quant à leur contenu, on ne peut dire, en ce moment, qu'à peu près tous ces tarifs sont basés sur le système du travail aux pièces. Seule la couture pour dames est toujours rétribuée à la journée (évent. à l'heure). Quant à la couture pour messieurs, la rétribution à la journée n'est prévue qu'à Davos et dans certaines petites localités où l'on a pu s'entendre à ce sujet avec quelques patrons isolés.

On peut conclure de ces renseignements que le contrat de tarif n'est pas trop mal développé chez nos tailleurs. Non seulement les villes importantes, mais aussi de nombreuses petites localités ont leurs tarifs, malgré qu'il n'y a que très peu d'établissements. Ainsi la petite ville d'Uster n'a été conquise pour le tarif que depuis quelques mois. Par contre, où il n'y a encore aucun tarif d'établi, c'est dans la lingerie. La Fédération des ouvriers tailleurs est occupée en ce moment de préparer les premières démarches pour gagner ce vaste domaine au tarif. Sans doute, cela n'ira pas tout seul, mais nous sommes certains que la Fédération des ouvriers tailleurs réussira peu à peu à éliminer bien des préjugés que l'on invoque encore contre l'institution du tarif. En tout cas, la fédération fera tout son possible pour assurer aux ouvrières à domicile les bienfaits d'une rémunération juste et équitable, telle qu'un tarif général établi entre la Fédération des ouvriers tailleurs et l'association des patrons de cette branche peut l'assurer.

